

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

## Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit décembre 2021 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents** :

CHARBONNIER Cécile, DUBREUIL Audrey, LE ROUILLY Chloé.

**Absents excusés** :

ALEXANDRE Yves a donné pouvoir à Christian VENGEONS, DESGUÉE Jérémie a donné pouvoir à Josiane LECUYER, DUBOIS Arnaud a donné pouvoir à Valérie GILETTE, PELLETIER Philippe a donné pouvoir à Christelle LECAPITAINE.

**Présents** : 16

**Pouvoirs** : 4

**Votants** : 20

*En propos introductif à la séance, Monsieur le Maire rappelle le drame qui a touché Monsieur Jacky GODARD et son épouse. Il l'informe de sa solidarité et son soutien, et l'invite à solliciter la mairie en cas de besoin. Monsieur GODARD le remercie pour cette attention.*

Madame Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- délibération sur la vente du logement communal de Tournay sur Odon.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2021

délibération n°2021-12-86

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2021.

Mme GILETTE souhaite revenir sur le lotissement de Bonnières, sujet évoqué au point « questions diverses ». Monsieur le Maire l'invite à évoquer ce sujet lors des questions diverses de la séance en cours.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 15 novembre 2021 à l'unanimité.

### Décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la séance du 15 novembre 2021

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil du 15 novembre 2021, en vertu des attributions que le conseil lui a déléguées :

Virement de crédits au sein du chapitre 21 : article 21318 opération 12 bâtiments : - 5490 €, article 21312 opération 13 voiries : + 5490 €

Virement de crédits au sein du chapitre 21 : article 21318 opération 12 bâtiments : - 12729.71 €, article 2151 opération 18 ZAC : - 6696 €, article 2152 opération 13 voiries : + 19 425.71 €

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Noyers Bocage ont été achevés. La retenue de garantie pour le Lot 2 d'un montant de 1005.20 € n'a pas été remboursée à la SAUR. Or, il n'y a eu aucune réserve suite au décompte général définitif du 13/03/2021. La retenue de garantie est prescrite, et acquise à la collectivité, sauf délibération contraire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du remboursement de la caution précitée à la SAUR.

En 2020, la somme de 13 725.14 € a été titrée (n°145) à tort. Le versement de la SAUR concernait un autre syndicat. Le budget assainissement n'ayant aucune aisance, il est nécessaire d'abonder exceptionnellement ce budget par le budget communal afin de ne pas augmenter le prix de l'eau assainie.

De plus, en 2018 le conseil a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable rue des Ecoles au SIAEP du Val d'Odon, lequel a remboursé la commune du montant de la totalité des dépenses engagées nettes de subventions. Ce montant de 107 658.56 € a été titré en 2020 sans faire ressortir la TVA. Ce montant comprenait également le coût d'une borne incendie, comptabilisée en assainissement alors qu'elle concernait le budget communal.

Il faut donc annuler ce titre, et le réémettre en faisant ressortir la tva, en comptabilisant la borne incendie dans le budget communal. La commune doit rembourser l'assainissement pour cette borne incendie.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
673 – annulation de titre année antérieure	13 725.14 €	774 – produits exceptionnels	13 725.14 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
458215 – compte tiers	107 658.86 €	458215 – pour l'équilibre	14 530.64 €
		458215 – régul opération	89 715.72 €
		458215 – défense incendie du BP commune	3 412.50 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

**5-1/** Concomitamment aux décisions modificatives du budget annexe assainissement, il est nécessaire de prévoir les DM suivantes :

- Pour abonder exceptionnellement le budget assainissement (subvention SAUR titrée à tort),
- Pour régler au budget assainissement la borne incendie :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022 – dépenses imprévues	- 13 725.14 €		
6748 – autres subventions exceptionnelles	13 725.14 €		
023 – virement à la section d'investissement	4 095.00 €		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21568 – autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 095.00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	4 095.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

### 5-2/ Décision modificative pour réintégration de frais d'étude :

Dans l'article 2031, nous comptabilisons les paiements des études d'avant-projet. Tant que le projet en question n'est pas lancé, les dépenses y restent imputées.

Deux écritures pour frais d'étude (groupe scolaire et voirie place de l'église) sont à intégrer dans des comptes définitifs puisqu'elles ont été suivies de travaux :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap 041 – art. 21312 – opération 12	234.16 €	Chap 041 – art 2031 – op 12	234.16 €
Chap 041 – art. 2151 – opération 13	2 766.64 €	Chap 041 – art 2151 – op 13	2 766.64 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

### 5-3/ Décision modificative pour charges de personnel :

Considérant que le BP 2021 a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster en partie les crédits du chapitre 012 – charges de personnel :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap 012 – art. 6336 – cotis CNFPT CDG	121.25 €		
art. 64131 – pers non titulaire	4 000.00 €		
art.6451- cotis URSSAF	1 061.12 €		

POUR.....  CONTRE.....  ABSTENTION .....

Le conseil approuve à l'unanimité.

**Budget commune : investissement : ouverture des crédits 2022**

**Délibération n°2021-12-90**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Le montant des crédits votés en 2021 pour le budget principal (hors chapitre 16) est de 1 445 793.20€, le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève donc à 361 448 €.

Chapitre	BP 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles		
• Opération 13 – Voirie	7 890.00 €	1 972.00 €
• Opération 15 – Terrain	4 920.00 €	1 230.00 €
• Sans opération	11 000.00 €	2 750.00 €
21 : Immobilisations corporelles :		
• Opération 11 – Mobilier matériel	93 973.03 €	23 493.00 €
• Opération 12 – Bâtiments	1 182 988.26 €	295 747.00 €
• Opération 13 – Voirie	67 038.10 €	16 759.00 €
• Opération 15 - Terrain	24 290.80 €	6 072.70 €
	TOTAL	348 024.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

**Budget annexe assainissement : investissement : ouverture des crédits 2022**

**Délibération n°2021-12-91**

Le montant des crédits votés en 2021 pour le budget annexe assainissement (hors chapitre 16) est de 744 353.06 €, le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève donc à 186 088.26 €.

Chapitre	BP 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles	33 470.74 €	8 367.00 €
21 : Immobilisations corporelles :	53 267.79 €	13 316.00 €
458113 : Opérations pour compte de tiers	174 839.95 €	43 709.00 €
	TOTAL	65 393.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

**Personnel communal : Rapport Social Unique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social).

Introduit par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU sera établi tous les ans, et devra être présenté au nouveau Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le décret n°2020-1493 du 30/11/2020 relatif à la base de données sociales et au RSU prévoit une période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 pendant laquelle le RSU est présenté au Comité Technique compétent.

La campagne 2021 s'est achevée le 30/10/2021, elle porte sur la situation des agents pendant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le document a été transmis aux membres du conseil municipal, il sera à approuver après avis du CST.

## Bilan 2020 :

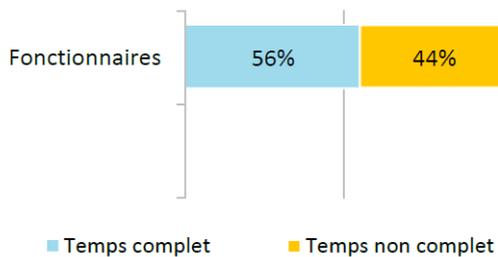
### ➔ 24 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 18 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 6 contractuels non permanents

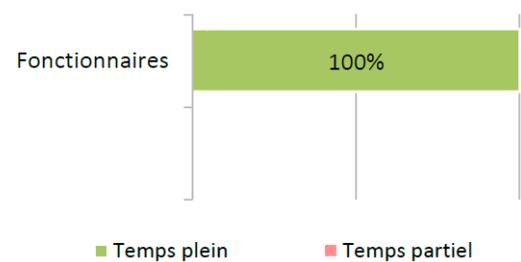


## — Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 17,88 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 14,37 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 3,51 contractuels non permanents

**32 542 heures travaillées rémunérées en 2020**

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,00 ETPR
Catégorie B	1,00 ETPR
Catégorie C	13,37 ETPR

## Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 43,6 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b> <i>* Montant global</i>	<b>1 371 256 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>597 925 €</b>	➔	<b>Soit 43,6 % des dépenses de fonctionnement</b>
<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>		<b>326 088 €</b>			<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>
Primes et indemnités versées :		25 819 €			<b>73 599 €</b>
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		6 524 €			
Nouvelle Bonification Indiciaire :		1 686 €			
Supplément familial de traitement :		4 671 €			
Indemnité de résidence :		0 €			

### Personnel communal : tableau des emplois et des effectifs

#### Présentation des effectifs par filière :

Filière administrative : 4 agents et 1 agent en disponibilité  
Filière technique (pôle scolaire) : 11 agents (10 titulaires, 4 CDD, 1 agent PEC)  
Filière technique (atelier) : 6 agents (5 titulaires et 1 agent PEC).

Début 2022, la commune devra se positionner sur ses choix de politique des ressources humaines, en pérennisant et fidélisant le personnel en contrat à durée déterminée.

### Création de poste : adjoint technique territorial

**Délibération n°2021-12-92**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : *Service cantine, nettoyage entretien des locaux scolaires, service goûter, garderie.*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil de créer, à compter du 02/01/2022 un emploi permanent d'agent de cantine, entretien et garderie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35<sup>ème</sup>.

Il demande que les membres du conseil municipal l'autorisent à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service cantine, nettoyage entretien des locaux scolaires, service goûter et garderie à temps non complet à raison de 22/35ème à compter du 02/01/2022.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC ÉNERGIE, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, la compétence relative à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charges pour les véhicules électriques, aux réseaux de chaleur et de froid, à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Il rappelle que la commune nouvelle de NOYERS MISSY avait par délibération en date du 14 mars 2016 approuvé le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz et que ce transfert de compétence avait été accepté par délibération du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 19 septembre 2018.

Aucun transfert de cette compétence n'est intervenu depuis la création de Val d'Arry, issue de la fusion des communes de Noyers-Missy, Le Locheur et Tournay sur Odon.

Il propose donc de transférer au SDEC ENERGIE la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le SDEC ENERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant des contrats afférents à l'exercice de cette compétence.

Enfin, il précise que ce transfert n'empêche pas forcément l'alimentation des communes en gaz. Le Sdec doit au préalable engager une campagne de faisabilité.

Par délibération n°2020-10-75 du 05/10/2020, le conseil municipal avait approuvé l'annulation des titres de M Varin (pour un montant de 13 707.69€). Or, cette délibération ne permet pas l'annulation des titres émis au nom de M Chevalier, en vertu de la clause de solidarité du bail commercial.

La solidarité de M Chevalier a été confirmée par jugement du TGI de Caen en date du 27/06/2016, et fixe les montants suivants :

- loyers dus : 17 067.63 €
- intérêts légaux : 6 706.89 €

<u>Etat 2021</u> : loyers titrés :	Année 2017 : 4 253.16 €
	Année 2018 : 4 253.16 €
	Année 2019 : 4 253.16 €
	Année 2020 : 4 253.16 €
	Année 2021 : 709.08 €
	<u>Total : 17 721.72 €</u>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 7 absentions (Annie BLIN, Mickaël PATIENCE, Marc-Antoine LEMIERE, Virginie PELTIER, Nathalie DAVID, Sébastien GILBERT, Jérôme RAVACHE) :**

- l'annulation des titres émis au nom de M Chevallier pour les années précitées,
- l'annulation des intérêts légaux fixés par jugement,
- le BP 2021 étant en suréquilibre en section de fonctionnement, l'article 673 (annulation de titres) sera inscrit pour 17 722€.

Le 11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat » vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le contrat de territoire eau et climat de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, au moyen d'un programme d'actions partagé, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison des enjeux du territoire et des priorités du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau en vigueur.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel, qui engage réciproquement les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les actions retenues pour Val d'Arry sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic général de la commune sur l'assainissement collectif, sur les eaux de ruissellement et sur les réseaux d'eaux pluviales.
- Extension du réseau d'assainissement sur Tournay sur Odon (secteur de La Route)

Ces actions correspondent à l'enjeu n° 2 de l'Agence de l'Eau : diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau. (coût 437 000 € en 2022, 150 000 € en 2023)

### **Tournay sur Odon : vente du logement communal**

Par délibération n°2021-09-58 du 13/09/2021, le conseil municipal avait approuvé la vente du logement communal située 9 rue de Villodon à Tournay sur Odon.

Il est nécessaire de préciser la liste des parcelles objet de la vente, à savoir les parcelles AB 45, AB 135, AB 160, AB 212 et AB 213. Les domaines ont été consultés, le dossier est en cours d'instruction. Or il manque dans la liste la parcelle AB 47, et un doute subsiste sur la parcelle AB 51.

Enfin, la mairie a reçu une offre d'achat à 150 000 €. Le conseil doit se prononcer sur cette offre.

Après débat, le conseil décide de reporter cette décision. Il est nécessaire de préciser à l'acquéreur les numéros des parcelles concernées par la vente.

### **Questions diverses**

- **Commission « Pôle enfance »** : Josiane LECUYER rend compte de cette dernière commission.
  - compte-rendu Conseil d'école du 12 novembre 2021 : consultable sur le blog de l'école via le site internet [www.valdarry.fr](http://www.valdarry.fr),
  - compte-rendu Réunion Centre de Loisirs/Ecole : effectifs et renouvellement de la convention de mise à disposition et entretien des locaux, projets Ecole/centre,
  - points travaux 2021 : Cours de récréation aménagées. Les paniers de basket seront fixés aux vacances de Noël et les carrés potagers au printemps,
  - budget investissement 2022 à prévoir : abri à vélos, espace cuisine, mobilier, cabane à vélos,
  - renouvellement marché cantine en 2022. Cahier des charges à préparer,
  - extension bâtiment scolaire : 1 Assistant à Maitrise d'Ouvrages doit être recruté, et lancement du projet.
- **Commission « Collège »** : Valérie GILETTE rend compte de la dernière commission. Le chef cuisinier a présenté son projet ainsi que la Loi Egalim (champs d'actions : produits bio, interdiction des plastiques, lutte contre le gaspillage)

alimentaire et repas dits « végétariens »). Des démarches en ce sens ont déjà été engagées depuis un certain nombre d'années, mais ont été freinées par le COVID (exemple de mise en place : taille des assiettes, files de services pour que les enfants redonnent leurs couverts vides ou pleins). A noter que le collège de Villers Bocage se situe dans l'échelle basse au niveau national sur le thème du gaspillage.

S'agissant de l'impact des intempéries sur le transport, les parents sont avertis via pro-notes, et un message est envoyé à France Bleu Basse Normandie.

- **Encadrant technique** : 15 candidatures ont été reçues, 5 candidats ont été sélectionnés, dont Jonathan Desnos. Ce dernier correspondait le mieux au profil recherché, tant sur les compétences professionnelles et humaines, que sur la motivation. La candidature de M. Desnos a été retenue, sa responsabilité court à compter du 01/12/2021.
- **Festivités de fin et début d'année** :
  - **Noël des agents** : la réception du 17/12/2021 est supprimée en raison des protocoles sanitaires reçus du gouvernement, qui suspend toute manifestation de convivialité dans le cadre professionnel.
  - **Vœux du Maire** : ils sont également suspendus.
- **Prochaines séances du conseil municipal** :
  - Lundi 10 janvier 2022
  - Lundi 14 février 2022
  - Lundi 14 mars 2022
  - Lundi 11 avril 2022
  - Lundi 9 mai 2022
  - Lundi 13 juin 2022
  - Lundi 11 juillet 2022.
- **Marché de Noël**

Le marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves APEMINO, s'est déroulé le dimanche 12 décembre dans le gymnase de Noyers-Bocage. La Mairie a distribué à tous les enfants de 0 à 12 ans un livre et l'équipe d'enseignant a présenté le travail de chorale de 3 groupes d'élèves. La participation des habitants a été importante puisque près de 650 passes sanitaires ont été contrôlés. Le Maire tient à féliciter l'association APEMINO et ses bénévoles pour leur engagement et l'équipe pédagogique de l'école.

- **Lotissement de Bonnières à Missy**

Mme Gilette souhaite avoir des informations sur les réponses apportées aux riverains du lotissement du Clos de Bonnières à Missy. Le Maire rappelle ce qui a été présenté lors du précédent Conseil sur ce sujet, la mairie a rencontré un agent de la Direction des Territoires et de la Mer pour expliquer la gestion de ce dossier et a organisé une rencontre avec la D.D.T.M., la Police de l'Eau, l'Aménageur et la commune pour faire un point sur ce dossier. Les travaux effectués respectent le projet déposé en Mairie. Des aménagements effectués par la Mairie en 2016 garantissent le bon écoulement des eaux de ruissellement de ce secteur. Le dossier loi sur l'eau déposé respecte, pour ce lotissement de 14 lots, la gestion des pluviales. Lorsque les travaux seront achevés il n'y aura plus de gêne pour les riverains. Les soucis que nous avons rencontrés proviennent de pluies importantes pendant les travaux de terrassement, ce qui a été corrigé rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS